

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Société : A3CD DISTRIBUTION

Forme juridique : SAS

Capital social : 25 000 euros

Siège social : 9 Rue de la République, 54425 Pulnoy

RCS : Nancy n° 953 737 293

RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 02 février, à 11heures, les associés de la société **A3CD DISTRIBUTION** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation régulière faite conformément aux statuts.

PRÉSENCE

Sont présents ou représentés :

- IC DISTRIBUTION DELABORDE, Cédric / Président – 500 actions
- David FAURE/ Associé– 500 actions
- Alexandre KURTZ/ Associé – 500 actions
- Christophe LUDWIG / Associé – 500 actions
- Cédric MONGINOT / Associé – 500 actions

Total des actions présentes ou représentées : 2500 actions

L'assemblée est présidée par **IC DISTRIBUTION DELABORDE, Cédric**, en qualité de **président**.

Il est désigné comme secrétaire de séance **LUDWIG, Christophe**.

Le bureau constate que le quorum requis par la loi et/ou les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la perte de plus de la moitié des capitaux propres de la société.

2. Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de commerce (ou article applicable selon la forme sociale).
 3. Pouvoirs pour formalités.
-

EXPOSÉ

Le président expose à l'assemblée que, suite à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/24, il ressort que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette situation entraîne l'application des dispositions légales relatives à la perte des capitaux propres, imposant aux associés de se prononcer sur la dissolution anticipée ou la poursuite de l'activité de la société.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Constatation de la perte des capitaux propres

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels et du rapport de la présidence, **constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Décision de non-dissolution et poursuite de l'activité

L'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions légales et après en avoir délibéré, **décide expressément de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'activité sociale**, malgré la perte de plus de la moitié des capitaux propres.

L'assemblée prend acte que la société devra reconstituer ses capitaux propres à hauteur d'au moins la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

es

TROISIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

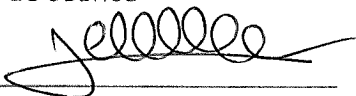
CLÔTURE DE SÉANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Fait à Pulnoy, le 02/02/2026

Le Président de séance

Signature : 

Le Secrétaire de séance

Signature : 